

DELIBERATION N° CPPP 16-01 du 19 mai 2016

**Portant avis sur le déclassement d'une emprise
du domaine public fluvial de la Ville de Paris
située sur la commune des Pavillons-sous-Bois (93)**

Vu

- le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2142-1 et R.2142-2 et 3 ;
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.1311-8 ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L.110-2 ;
- la délibération du comité de bassin n° CB14-12 du 11 septembre 2014 donnant délégation à la commission permanente des programmes et de la prospective pour émettre en son nom un avis sur les déclassements du domaine public fluvial ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie arrêté le 1^{er} décembre 2015 ;
- la saisine du Préfet coordonnateur de bassin en date du 18 janvier 2016 ;
- la consultation de commission territoriale des Rivières d'Ile-de-France en date du 2 juin 2016 ;

La commission permanente des programmes et de la prospective :

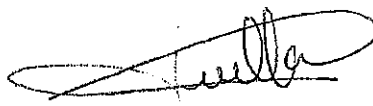
DELIBERE

Article unique

- Emet un avis favorable sur le déclassement d'une emprise du domaine public fluvial de la Ville de Paris située sur la commune des Pavillons-sous-Bois (93), d'une superficie de 19 873 m², issue des parcelles cadastrées B 71, C 189 et C 197.
- Recommande qu'une attention particulière soit accordée à la gestion des eaux de pluie.

Nanterre, le 3 juin 2016

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Nicolas JUILLET